

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, LE LOUARN Serge, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

Secrétaire de séance : Joseph GESTIN

Intervention de l'ALECOB pour la présentation de leurs services

Messieurs LE BON et AIGNEL de L'ALECOB (Agence Locale de L'Énergie du pays Centre Ouest Bretagne) sont intervenus avant l'ouverture de séance afin de présenter les services de l'agence aux collectivités tels que l'aide à la réduction des consommations énergétiques des patrimoines communaux, l'accompagnement des projets de bâtiments, aménagements publics, programmes et politiques de maîtrise de l'énergie (OPAH, plan climat, critères énergétiques...). Ils sont également intervenus sur leurs aides aux particuliers et entreprises, rappelant les missions du Point Info Energie. A l'issue de cette présentation, les intervenants ont proposé leurs Conseils en Énergie Partagée qui consiste en l'étude des consommations énergétiques des bâtiments communaux sur 3 ans et des visites et appareillages (sondes de températures, études thermiques...) des bâtiments conduisant à la fourniture à la commune d'un rapport de préconisations pour les économies d'énergie. La mission est conclue pour une période de 3 ans débutant par la signature d'une convention durant laquelle une présentation annuelle du bilan énergétique est réalisée. Si les communes réalisent des préconisations simples (coût inférieur à 500 €), l'économie par habitant attendue est de 1.50 €. La convention entre la commune et l'ALECOB entraîne le versement annuel par la commune de 1 € par an et par habitant à l'ALECOB. Si la commune souhaite réaliser des travaux plus lourds, l'économie attendue peut atteindre 4 € par an et par habitant. Dans ce cas, l'agence propose un accompagnement à la recherche de financements. La commune a déjà adhéré à cette mission de 2006 à 2008. De nombreux bâtiments ayant été modifiés depuis, il serait intéressant de renouveler l'étude afin d'étudier la possibilité d'économiser davantage d'énergie.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose que l'adhésion à la mission Conseils en Énergie Partagée proposée par l'ALECOB soit débattue lors du prochain Conseil Municipal.

Budget principal : décision modificative

Monsieur le Maire annonce que suite à la validation par le Trésorier des résultats du budget annexe « logements locatifs » clos au 31/12/2015, les résultats peuvent être affectés au budget général. Il est donc possible d'augmenter le chapitre 002 – recettes (fonctionnement) de 7 386,07 € et le chapitre 001 – recettes (investissement) de 9 748,20 €, soit un total de 17 134,27 €. L'emprunt pour le tracteur (25 200 €) n'est pas débloqué à ce jour. Il reste 32 403,99 € d'autofinancement à l'opération « cimetièrre ». Le montant approximatif des travaux à prévoir est de :

- 10 000 € pour le terrassement de l'accès
- 1 000 € pour l'engazonnement
- 2 000 € pour l'acquisition de plants pour les talus.

Soit un total de 13 000 €, libérant 19 403,99 € d'autofinancement pour 2016. En affectant la recette exceptionnelle de la clôture du budget annexe et en diminuant les crédits ouverts à l'opération cimetièrre, il est possible de ne pas emprunter pour financer le remplacement du tracteur. Les écritures seraient les suivantes :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
F	R		002		Excédent antérieur reporté	+ 7 386,07 €
I	R		001		Solde d'exécution reporté	+ 9 748,20 €
F	D		023		Virement à la section d'investissement	+ 7 386,07 €
I	R		021		Virement de la section de fonctionnement	+ 7 386,07 €
I	D	115	23	2313	Opération « cimetièrre » - construction	- 8 065,73 €
I	R	125	16	1641	Opération « matériel divers » - emprunt	- 25 200,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à 13 pour et 1 abstention, décide de valider la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Renouvellement du contrat de fourrière animale

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de gestion des animaux errants avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE arrive à expiration au 31/12/2016. Le renouvellement en 2017 coûterait :

- 677,89 € HT, soit 813,47 € TTC pour la capture aux heures ouvrables
- 1 085,91 € HT, soit 1 303,10 € TTC pour la capture 24 h /24.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat pour la capture des animaux errants aux horaires ouvrables, soit 813,47 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour l'année 2017.

CCKB : Adaptation des statuts :

Monsieur le Maire expose que la loi N°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a, notamment, modifié le libellé des compétences obligatoirement détenues par les communautés de communes ainsi que celles qu'elles peuvent exercer de manière optionnelle. Parmi ces dernières, au nombre de 9, toute communauté de communes doit obligatoirement en retenir 3. Les statuts des communautés de communes doivent, impérativement, être revus en fonction de ces éléments afin d'être opérationnels, dans leur nouvelle version, le 1er janvier 2017. Le Maire indique, qu'après discussion avec les services préfectoraux compétents, une réécriture des statuts de la CCKB a été effectuée dont les résultats ont été validés par le conseil communautaire du 10 novembre dernier. Les modifications, par rapport à la version en cours, sont, essentiellement, formelles, à l'exception de celles relatives au développement économique où l'intégration des zones d'activités communales de GOUAREC, MAËL-CARHAIX, PLOUGUERNEVEL et LANISCAT, dans le champ de la compétence communautaire entraînera des conséquences pécuniaires, liées, en particulier, à l'évaluation de l'état des voiries et réseaux et aux dépenses induites par leur remise à niveau. On notera, aussi, l'existence d'une compétence obligatoire liée aux aires d'accueil des gens du voyage dont l'effectivité est aujourd'hui nulle puisqu'aucune commune adhérente à la CCKB n'atteint le seuil de 5000 habitants qui impose l'existence de ce type d'équipement. Le déclenchement réel de la compétence ne pourrait, donc, qu'être consécutif à une volonté expresse d'une commune d'être dotée d'une aire d'accueil ou à l'atteinte du seuil de 5000 habitants par une future commune nouvelle. Le Maire précise, enfin, que l'adoption de ces nouveaux statuts requerra le vote d'une majorité qualifiée de conseils municipaux. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de doter la communauté de communes du Kreiz-Breizh des statuts figurant en annexe de la délibération, avec effet au 1er janvier 2017.

CCKB : Signature de la convention pour l'attribution du fonds de concours 2016

Monsieur le Maire annonce que comme chaque année, la CCKB demande à la commune de délibérer pour autoriser la commune à encaisser la somme de 14 499 € sous forme de fonds de concours se substituant à la Dotation de Solidarité Rurale. Ce fonds de concours est utilisé pour le financement de la réfection de la salle des fêtes. Pour information, voici la répartition des impôts locaux de LANRIVAIN (rôle 2015) :

	Part communale	Part intercommunale
Taxe d'habitation	40 107 €	42 783 €
Taxe sur foncier bâti	63 521 €	9 176 €
Taxe sur foncier non-bâti	63 180 €	14 743 €
Cotisation foncière des entreprises		30 594 €
GIR (garantie individuelle des ressources = neutralisation des effets financiers de la réforme de la taxe professionnelle)		-49 388 €
Taxe ordures ménagères		16 326 €
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		2 469 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (éolienne)		40 712 €
TOTAUX	166 808 €	107 415€

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Service public de l'assainissement collectif – rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés par ce document. L'ensemble du rapport d'activité est consultable en mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Avis du Conseil Municipal sur demandes de cessions de terrains communaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la délibération du 12 septembre 2016, chaque demande de cession actuellement formulée en mairie est étudiée et les avis suivants sont émis :

Demande	Avis
Village de Guerlagadec – cession de délaissés communaux	Favorable sous réserves
Village de Guerlagadec (1) – cession de chemins communaux	Favorable partiellement
Village de Guerlagadec (2) – cession de chemins communaux	Favorable
Village de Kerhos – cession de chemins communaux	Favorable
Village de Bodinel – révision de la proposition	Défavorable

Après délibération, le Conseil Municipal, valide les avis ci-dessus et mandate Monsieur le Maire pour en informer les demandeurs.

Fixation du prix de vente des chemins et délaissés communaux

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la décision du Conseil Municipal, le service France Domaine à été consulté pour établir le prix de vente des délaissés communaux pour lesquels des particuliers se sont portés acquéreurs. Le service a répondu que « les collectivités publiques sont tenues de demander l'avis du Domaine sur la valeur vénale de leurs biens avant de réaliser leurs projets de cessions d'immeubles de toute nature, suivant un arrêté du Ministre chargé du Domaine. Mais les communes de moins de 2000 habitants sont dispensées d'un tel avis.

Vous venez d'adresser au service de France Domaine à St Briec, quatre demandes d'évaluations pour la cession de diverses parcelles dont la commune est propriétaire.

Ces demandes n'entrant pas dans le cadre réglementaire évoqué ci-dessus ne seront pas examinées par le service local du Domaine. »

De ce fait, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le prix de vente de ces biens. 4 parcelles ont été récemment évaluées par France Domaines, dont voici les prix :

Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Prix au m ²
C 641	1 288 m ²	350 €	0,27 €
C 851	4 058 m ²	1 100 €	0,27 €
C 964	4 655 m ²	1 250 €	0,27 €
C 963	2 870 m ²	775 €	0,27 €
MOYENNE	0,27 €		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des chemins et délaissés communaux à 0,27 € du m² ; précise que les frais de rédaction d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ; mandate Monsieur le Maire pour en informer les demandeurs.

Suppression du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'Action des Familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par une délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au Code de l'Action Sociale et des Familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation. Il rappelle en outre qu'il a été de nombreuses fois souligné le manque de moyens d'action du CCAS dont le rôle est aujourd'hui majoritairement d'orienter les demandeurs vers les services du Département et des Caisses Mutuelles à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et ROSTRENEN. D'autre part, il est souvent nécessaire de convoquer le Conseil d'Administration à plusieurs reprises, le quorum n'étant pas atteint pour la prise de décision. Il propose donc de supprimer le Centre Communal d'Action Sociale et de transférer ses missions à la commune qui travaillera de la même manière sur les dossiers divers, organisera le repas communal et la distribution des cadeaux de fin d'année aux personnes de 85 ans et plus. D'autre part, la commune continuera à prendre en charge le coût du repas des personnes de

plus de 65 ans au repas communal. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de dissoudre le CCAS ; précise que cette mesure est d'application immédiate ; précise que les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016. Par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le Maire à cette même date du 31 décembre 2016 ; Décide que le Conseil Municipal exercera directement cette compétence ; Précise que les résultats du compte administratif budget CCAS seront transférés au budget communal prévisionnel 2017.

Demandes de subventions

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie.

- Classe de neige pour l'école de LANRIVAIN – classe de CP à CM2 : demande de financement 1/3 commune (1 300 €) ; 1/3 parents d'élèves et 1/3 à la charge des familles. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de l'octroi de la somme de 1 300 € de subvention à l'association des parents d'élèves à la présentation de la facture acquittée du séjour.
- Participation des enfants de l'école à une action de prévention des accidents domestiques organisée par GROUPAMA à ROSTRENEN : aide à la mise en place de l'évènement (50 €, soit l'équivalent des frais de transports). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de l'octroi de la somme de 50 € de subvention à GROUPAMA.
- Commission Régionale d'organisation du concours « Un des meilleurs apprentis de France » par la société nationale des Meilleurs Ouvriers de France : aide à l'organisation du concours (Alice LUZE de Kerhello a obtenu la médaille d'argent en prêt-à-porter). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de verser la somme de 50 € en soutien à l'organisation du concours.
- Georges WOOLLEY de Kerjouan Nevez part de nouveau au Maroc installer des puits solaires du 17 au 31 mars 2017 pour l'association Eau Soleil Bretagne. Il demande s'il est possible que la subvention pour voyage d'étude de 150 € à laquelle il peut prétendre (délibération du 11/01/2016) soit versée à l'association. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de verser cette subvention à l'association.
- FCPE de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM : demande de participation pour la classe de neige de 2 élèves lanrivainais scolarisés en primaire à l'école publique. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, rappelle que l'école de LANRIVAIN est en mesure d'accueillir ces enfants, et qu'une subvention de 1 300 € vient d'être votée pour la participation à la classe de neige de l'école de LANRIVAIN sans distinction de la commune d'origine des élèves, rappelle également les avis défavorable émis par Monsieur le Maire à la scolarisation de ces enfants dans une autre commune et Décide de ne pas verser de subvention pour ces élèves.
- Association des Parents d'Élèves de LANRIVAIN : rachat de denrées alimentaires suite à la soirée raclette organisée samedi 26 novembre 2016. 30 parts de raclette ont été remises à la cantine pour éviter le gaspillage alimentaire. Le coût de revient de ces denrées avoisine les 100 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le versement d'une subvention de 100 € en dédommagement de ces denrées.

Loi ALUR

Monsieur le Maire annonce qu'au 1er janvier 2017, la Loi ALUR va modifier certains échanges entre la mairie et la communauté de communes. Dans le cadre de la compétence « Logement et cadre de vie » acquise par la CCKB, les pouvoirs de police du Maire sont transférés au Président de la communauté de communes en ce qui concerne le péril imminent. Concernant l'éventuelle mise en place d'un PLUi, le transfert à l'EPCI de la compétence plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, prévu par l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), intervient 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence.

Marge de manœuvre des communes à compter de 2017

1. Principe : transfert automatique de la compétence aux communautés (art. 136, II de la loi ALUR)

La loi instaure un transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération, y compris à celles qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de la publication de la loi ALUR et le 26 mars 2017. Différentes hypothèses peuvent se présenter.

1re hypothèse : 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (art. 136, II, al. 1er)

La communauté devient automatiquement compétente. Toutefois, si dans les 3 mois précédant cette date (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017) au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu (minorité de blocage).

2e hypothèse : le 1er janvier 2021 (art. 136, II, al. 2)

Si la communauté n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), la communauté devient automatiquement compétente le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions mentionnées dans la 1re hypothèse (minorité de blocage) dans les 3 mois.

3e hypothèse : à tout moment sur sollicitation de la communauté (art. 136, II, al. 3)

Si la communauté n'a pas pris la compétence en mars 2017 (notamment en cas de minorité de blocage), le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues dans la 1re hypothèse (minorité de blocage) dans les 3 mois suivant le vote du conseil communautaire.

Conséquences du transfert

1. Règles applicables à l'issue du transfert (C. urb., art. L 153-6)

En cas de création d'un EPCI compétent en matière de PLU, y compris lorsqu'il est issu d'une fusion, ou de modification du périmètre ou de transfert de cette compétence, les dispositions des PLU applicables aux territoires concernés restent applicables. Elles peuvent faire l'objet d'une procédure de modification ou de mise en compatibilité jusqu'à l'approbation ou la révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI concerné.

2. Délai d'élaboration du PLU intercommunal (PLUi)

La prise de compétence n'entraîne pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire (art. L 153-2 du code de l'urbanisme). Toutefois, l'EPCI pourra également lancer à tout moment l'élaboration du PLUi dès le transfert de la compétence.

3. Sort des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en cours (avant le transfert)

L'EPCI peut décider, après accord de la (des) commune(s) concernée(s), d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence (art. L 153-9 du code de l'urbanisme). Il en va de même pour les procédures de modification, de mise en compatibilité avec une déclaration de projet des plans d'aménagement de zone (art. L 311-7 du code de l'urbanisme). Ces procédures peuvent être achevées quel que soit leur état d'avancement.

4. Instruction des autorisations d'urbanisme

Le transfert de la compétence PLU n'englobe pas la compétence « instruction » et le maire continuera à délivrer les autorisations d'urbanisme, à moins que cette dernière compétence n'ait également fait l'objet d'un transfert (ou d'une délégation de compétence dans le cadre de l'article L 422-3 du code de l'urbanisme).

5. Communes en RNU

Si l'EPCI devient compétent en matière de document d'urbanisme (PLU ou carte communale) et adopte un PLU intercommunal, celui-ci couvrira obligatoirement l'intégralité de son territoire (C. urb., art. L 151-1) : aucune des communes membres ne pourra plus être soumise aux dispositions du règlement national d'urbanisme.

Questions diverses

- Information échange Sonia LE DENMAT / M. PIDOUX du CAUE 22. L'architecte en charge du projet de rénovation de la salle des fêtes a rencontré le paysagiste-conseil du CAUE 22 afin de coordonner le choix des végétaux à planter à proximité de la salle des fêtes de manière à ce qu'ils soient assortis au nouvel aménagement de la place de l'Église et de l'extension du cimetière dans le but d'assurer une unité visuelle et une continuité de l'aménagement de ce secteur.
- Date des cadeaux aux anciens de 85 ans et plus. Ils seront distribués le 21 décembre 2016 l'après-midi.
- Compteurs LINKY : courriers d'ENEDIS et de la SOUS-PREFECTURE. La société ENEDIS et la SOUS-PREFECTURE ont adressé un courrier en LRAR en Mairie demandant à Monsieur le Maire de retirer les délibérations prises le 12 septembre 2016 interdisant l'installation de compteurs communicants sur le territoire communal. Monsieur le Maire ne souhaite pas accéder à leurs demandes. Consulté, le Conseil Municipal réitère son soutien à la démarche de Monsieur le Maire.
- Sécurité routière : compte-rendu de visite au Rest suite à un décès accidentel et point sur le Guiaudet. La commission sécurité routière départementale est venue au Rest afin de déterminer si les lieux de l'accident mortel de la circulation survenu fin septembre, nécessitent un aménagement de sécurisation. Lors de leur passage, M. COURTOIS et QUENDERFF, de la commission sécurité routière de la commune les ont également interpellés sur la situation de la traversée du village du Guiaudet, où, malgré les nombreuses sollicitations de la commune, le Conseil Départemental ne propose aucune amélioration. Le Conseiller Départemental, Alain GUEGUEN, présent à la réunion a affirmé suivre ce dossier et a fait le nécessaire pour informer le Chef du Service Transports du Conseil Général qui va étudier les possibilités d'aménagements sécuritaires sur cette portion. Il a également été évoqué la traversée de la RD 8 entre le Chemin du Grand Hêtre et la RD 87 (route de TREMARGAT). Un aménagement sera là aussi envisagé.
- Blason de la commune : un passionné d'héraldique propose ses services à la commune pour créer gratuitement un nouveau blason intégrant l'histoire et les spécificités communales. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'étude d'un nouveau blason.

- Signature du contrat de territoire entre la commune, la communauté de communes et le conseil départemental le 7 décembre à l'Ekopol de ROSTRENEN
- Le bulletin municipal en cours de rédaction. Les associations doivent transmettre leurs textes avant le 16 décembre 2016.
- Les illuminations seront installées le mardi 13 décembre 2016, le matin.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 20h. La traditionnelle potée sera servie à l'issue de la cérémonie.
- Le mur du hangar communal et le portail seront repris pour être adaptés aux dimensions du nouveau tracteur qui sera livré dans la semaine. Une ferme sera construite pour soutenir la toiture en remplacement du mur d'agglos et le linteau existant sera surélevé par l'entreprise LE GUEVEL du HAUT CORLAY pour un montant de 4 460,04 € TTC.
- Monsieur Serge LE LOUARN interpelle le Conseil Municipal pour savoir s'il serait possible de faire un effort sur le loyer de l'épicerie communale dont le gérant doit faire face à une baisse du nombre d'élèves fréquentant la cantine. Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal délibère sur ce point lors du prochain conseil municipal.
- Monsieur Jean-Luc QUENDERFF informe le Conseil Municipal qu'il aimerait que la commune procède à la régularisation du déplacement d'un chemin entre Coaz Salou et le Danoët. Monsieur le Maire lui propose de passer en mairie identifier la parcelle de manière à ce qu'un courrier proposant l'échange de terrain soit adressé au propriétaire de l'assise.
- Monsieur Hervé LE CAM annonce que les travaux de création de chemins autour de l'étang de Kerne Uhel ont repris et informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Joseph GESTIN,
Adjoint au Maire.